



**SANTÉ
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 143 du 2 avril 2021

Branche Aide à domicile Agrément de l'avenant n° 43 : une victoire CFDT

Hier soir, par communiqué de presse, Madame Bourguignon, Ministre en charge de l'Autonomie, annonçait l'agrément de l'accord historique de revalorisation des salaires de l'Aide à domicile qui nécessitait un financement à hauteur de 600 millions d'euros.

Les nouvelles classifications et majorations de rémunérations négociées par la CFDT vont devenir réalité au 1er octobre prochain.

Contacts :

Loïc LE NOC

Secrétaire fédéral
Négociations Branche Aide à
Domicile et BASS
Tél : 06 27 73 14 50
llenoc@sante-sociaux.cfdt.fr

Clotilde CORNIÈRE

Secrétaire nationale
Classifications/Rémunérations
Tél : 06 24 41 22 93
ccorniere@sante-
sociaux.cfdt.fr

Le travail acharné des négociatrices et militantes CFDT a payé et va permettre d'apporter une juste reconnaissance aux 230 000 salariées de la branche qui permettent à plus d'un million de nos concitoyens de bien vieillir à domicile. En cette période difficile, l'apport de ces salariées auprès des familles en difficulté est enfin reconnu par les pouvoirs publics.

Pour exemple : une **agente à domicile**, sans diplôme, est aujourd'hui rémunérée au SMIC. La nouvelle classification lui permet d'obtenir un gain de 99 € brut. Il lui aurait fallu 30 ans d'ancienneté pour atteindre cette rémunération dans l'ancien système !

Une **auxiliaire de vie**, titulaire d'un DEAS, a un gain de 362 euros brut grâce à la nouvelle classification. Elle aurait pu espérer ce salaire en... 2040 !

Pour obtenir cet immense succès, la CFDT dans son ensemble s'est mobilisée et la fédération Santé-Sociaux tient à remercier la Confédération pour sa constante implication à ses côtés sur ce dossier.